



## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 2 septembre 2025, un projet de résolution numéro **PP25-14007** intitulé : « Projet de résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur la façade du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). »

L'objet du projet de résolution est d'autoriser l'illumination de la façade du bâtiment occupée par la murale René Lévesque, aux conditions suivantes :

- Que le projet soit justifié sous la base d'analyses photométriques qui permettent de démontrer la répartition de la lumière sur la murale et la limitation de la pollution lumineuse pour le secteur et l'autoroute;
- Que le projet respecte l'article 413.0.3 qui demande de réduire de 50 % la lumière émise par un dispositif d'éclairage après 23 h.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La demande déroge aux articles 413.0.2 (éclairage hors du terrain), 413.0.4 (source lumineuse orientée vers le sol) et 413.0.5. (type d'éclairage) du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise la zone C02-002 qui se situe entre les rues Saint-Dominique et Berri, et entre l'autoroute 40 et les limites de propriétés situées en bordure du boulevard Crémazie Est.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **18 septembre 2025, à 18 h**, au 405, avenue Ogilvy, salle 201, à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,  
**Gabrielle Gauthier**